



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0084
ST 2025-01-046 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT ET
CIRCULATION INTERDITE

dans les rues ARNEY,
GOUVERNEMENT
à DOLE

du mardi 22 janvier
au jeudi 23 janvier 2025

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;

VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande présentée par la ville de DOLE en date du 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La ville de DOLE est autorisée à barrer les rues suivantes : rue ARNEY, rue du GOUVERNEMENT, suite à l'incendie au N°5-9, rue de la SOUS-PREFECTURE et place de la SOUS-PREFECTURE à DOLE du mardi 22 janvier au jeudi 23 janvier 2025.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit et la circulation sera fermée dans les rues suivantes du mardi 22 janvier au jeudi 23 janvier 2025:

- rue ARNEY
- rue du GOUVERNEMENT

La circulation sera interdite en demi-chaussée dans le sens :

- Place JULES GREVY direction place de la SOUS-PREFECTURE.
- rue du collège de l'ARC direction place de la SOUS PREFECTURE.

La circulation sera autorisée en demi-chaussée dans les rues suivantes du mardi 22 janvier au jeudi 23 janvier 2025 :

- rue de la SOUS-PREFECTURE en direction avenue ARISTIDE BRIAND
- rue BASTION BERGERE en direction de la place JULES GREVY

La circulation pour les livraisons se fera depuis la rue de BESANCON puis le rue ATTIRET, BASTION BERGERE et direction place JULES GREVY.

En cas de besoin vous pouvez contacter la Police Municipale au 03 84 79 79 89.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, à MM. Douzenel et Berthaud.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt janvier deux mil vingt-cinq,

